

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**22 septembre 2020**

**Date d'affichage :**

**5 octobre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **28 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

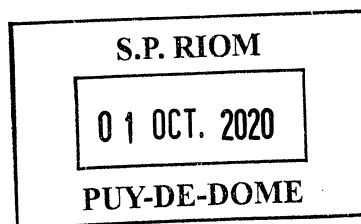
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

S.P. RIOM

01 OCT. 2020

DE-DOME

**QUESTION N° 14**

**OBJET : Commission des marchés à procédure adaptée : fonctionnement**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »  
qui s'est réunie le 16 septembre 2020.**

La commission des marchés à procédure adaptée a été créée par délibération du 2 octobre 2014 pour permettre de maintenir la collégialité dans le processus d'aide à la décision tout en fixant des règles propres de fonctionnement.

Aujourd'hui il convient de mettre à jour ses règles de fonctionnement :

- Sa composition est la même que la commission d'appels d'offres à savoir un président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants  
Les 5 membres issus du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par délibération du Conseil Municipal, ce qui garantit le pluralisme des élus au sein du Conseil Municipal ;

La présidence est attribuée au Maire mais il a la faculté d'être représenté, il doit donc déléguer préalablement par arrêté cette fonction ;

- En cas d'absence ponctuelle d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par un des suppléants inscrit sur la même liste ;
- En cas d'absence définitive d'un titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- Cette commission pourra se réunir sans obligation de quorum et avec un délai de convocation non contraint ;

# COMMUNE DE RIOM

- En cas de démission d'un membre de la CMAPA (titulaire ou suppléant), réduisant à moins de 2 conseillers le nombre de délégués n'appartenant pas à la majorité, il convient de pouvoir procéder, en Conseil Municipal, au remplacement du poste vacant au sein des élus de la même liste ;
- Peuvent participer avec voix consultative :
  - o Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence (DIRECCTE)
  - o Des personnalités ou agents de la collectivité désignés par le président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Concernant les personnalités, leur désignation est faite par arrêté de manière nominative.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver les règles relatives à la commission des marchés à procédure adaptée.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 28 septembre 2020**

**Le Maire,**

**Pierre PECOUL**

